

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/058

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Vu la décision n°2026/052 du 15 juin 2026 relative à la signature d'une convention avec la manade de l'Aurore pour sa participation à la Fête locale ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la liste de l'article 1 de ladite décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision n°2026/052 est rectifié comme suit. La liste des événements auxquels participera la manade de l'Aurore, sise 722 avenue Théo Luce – 34130 MAUGUIO, est la suivante :

- Défilé, vendredi 10 juillet 2026 à 18h30
 - Bandido, vendredi 10 juillet 2026 à 19h30
 - Encierro, samedi 11 juillet 2026 à 21h
 - Encierros dimanche 12 juillet et lundi 13 juillet 2026 à 19h30
- La mention « Bandido, mardi 14 juillet 2026 à 19h30 » est supprimée.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la décision n°2026/052 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 18 juin 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 24 JUIN 2026
Et publication le 24 JUIN 2026

